

Circulaire d'information

INFCIRC/1062

22 novembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 17 novembre 2022 reçue de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence une note verbale datée du 17 novembre 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
MISSION PERMANENTE À VIENNE
HOHE WARTE 3, 1190 VIENNE, TÉL. : +43 1 480 122

CPM-P-2022-208

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique auquel il a l'honneur de demander que soient distribués les documents ci-joints, à savoir un document de travail rédigé par la Chine ainsi que la déclaration de la Chine à la 66^e Conférence générale concernant la question de la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS.

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 17 novembre 2022

À l'attention du Secrétariat de l'AIEA

Document de travail

Position de la Chine sur la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS

Vienne, le 17 novembre

En septembre de l'année dernière, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ont annoncé leur décision de coopérer dans le domaine des sous-marins nucléaires, une décision dont les implications aussi vastes que dangereuses ont suscité de grandes inquiétudes au sein de la communauté internationale. Se faisant l'écho de ces préoccupations largement partagées, depuis plus d'un an le Conseil des gouverneurs de l'Agence a décidé par consensus d'inscrire à son ordre du jour un point distinct consacré à l'examen de la question AUKUS, comme il l'a fait pendant six sessions consécutives. La 66^e session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence a également inscrit un point similaire à son ordre du jour, confirmant la gravité et l'importance de cette question. De nombreux États Membres, dont la Chine, se sont exprimés au titre de ce point de l'ordre du jour, tant lors des réunions du Conseil des gouverneurs que lors de la Conférence générale, et ont fait part de leurs graves préoccupations quant au fait qu'AUKUS entraînera toute une série de problèmes découlant des transferts illicites de matières propices à des armes nucléaires.

Ces discussions intergouvernementales tenues au sein des organes de décision les plus importants de l'Agence ont permis de dégager les quatre principes énumérés ci-après, qui doivent être pleinement respectés pour apaiser les graves préoccupations concernant la prolifération nucléaire que suscite AUKUS :

I. Il est impératif de respecter le mandat de non-prolifération et l'orientation politique de l'Agence

Comme chacun le sait, avec la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la prévention de la prolifération nucléaire est la raison d'être même de l'Agence et sa mission fondamentale. Conformément à l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à négocier et à conclure un accord de garanties généralisées (AGG) avec l'AIEA, conformément au Statut et au système de garanties de l'Agence, en vue d'empêcher que des matières nucléaires ne soient détournées de leurs utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. En conséquence, le TNP a légalement confié le mandat de non-prolifération à l'Agence, dont le système de garanties fournit à son tour les dispositions institutionnelles nécessaires à l'exécution de ce mandat. Si l'Agence ne s'acquittait pas de ce mandat dans le cadre de son système de garanties et ne s'assurait pas que les États Parties au TNP respectaient leurs obligations, le TNP deviendrait lettre morte et l'Agence perdrait la justification de son existence.

L'intégrité du TNP et l'efficacité du système de garanties de l'Agence sont mutuellement dépendantes ; l'une ne peut survivre sans l'autre et saper l'une, c'est saper les deux. À ce titre, œuvrer au maintien du mandat de non-prolifération de l'Agence c'est maintenir le TNP et le régime international de non-prolifération. Le régime international actuel de non-prolifération devant constamment faire face à de nouveaux risques et à de nouveaux défis, il devient plus impératif que jamais d'atteindre cet objectif. En devenant, volontairement ou involontairement, une entité qui facilite et promeut un acte de prolifération nucléaire, l'Agence sapera ses propres fondements. Si elle veut justifier son existence même, l'Agence ne doit en aucun cas être impliquée dans des actes de prolifération nucléaire à peine déguisée.

Étant donné qu'AUKUS est intrinsèquement un acte de prolifération nucléaire flagrante, l'accord de garanties généralisées de l'Agence (AGG), et en particulier son article 14 (clause d'exclusion), ne peut être invoqué pour lui conférer une légitimité qu'il n'a pas.

II. Il est impératif que le Secrétariat et le Directeur général se conforment aux normes de conduite professionnelle requises par le Statut de l'Agence

Depuis sa prise de fonction en décembre 2019, le Directeur général a dans l'ensemble exercé ses fonctions avec un dévouement et un professionnalisme louables. Il a joué un rôle constructif dans la promotion de l'énergie nucléaire comme réponse au changement climatique, dans la rénovation du laboratoire de technologie nucléaire de l'Agence (ReNuAL), dans la construction du Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire ainsi que dans les efforts déployés pour aider à résoudre les questions nucléaires régionales brûlantes comme celle de l'Iran. La Chine reconnaît et apprécie ces efforts. Dans le même temps, il est également vrai que la Chine a exprimé de sérieuses préoccupations quant à la manière dont le Directeur général appréhende la question d'AUKUS. La Chine estime que le rôle et les responsabilités du Directeur général, tels que prévus dans le Statut de l'Agence, d'une part, et les droits, privilèges et prérogatives des États Membres, d'autre part, ainsi que la relation entre ces deux groupes d'éléments, doivent être parfaitement clairs.

En vertu de l'article VII.B du Statut de l'Agence, le Directeur général est placé sous l'autorité du Conseil des gouverneurs et sujet à son contrôle. Il s'acquitte de ses fonctions conformément aux règlements adoptés par le Conseil. Par conséquent, ce que le Directeur général peut et ne peut pas faire est régi par des règles. En ce qui concerne la relation entre les deux groupes d'éléments, le Directeur général doit agir sous la « direction » des États Membres et dans le strict respect et les limites du Statut et du règlement intérieur de l'Agence. Il ne doit pas outrepasser son autorité, et encore moins prétendre se placer au-dessus des membres que sont les États souverains.

En ce qui concerne un projet comme AUKUS, le Statut de l'Agence énonce clairement les obligations du Directeur général en matière de rapports. Le Directeur général a l'obligation de soumettre des rapports sur la question d'AUKUS. Depuis la réunion du Conseil des gouverneurs de novembre dernier, les États Membres n'ont cessé de demander au Directeur général de soumettre un rapport.

Ce n'est qu'en septembre de cette année que le Directeur général a présenté son premier rapport au Conseil des gouverneurs. C'était évidemment un pas dans la bonne direction. Toutefois, ces rapports doivent être factuels et de nature strictement technique, conformément à l'esprit du Statut de l'Agence et de l'AGG. Le Directeur général ne peut s'arroger le droit de tirer seul de prétendues « conclusions » en outrepassant son rôle et son mandat bien définis.

Conformément à l'article XII.C du Statut de l'Agence, le Directeur général est tenu de faire rapport au Conseil des gouverneurs pour le tenir pleinement informé à toutes les étapes de la coopération entre les trois pays concernés par AUKUS.

Tout d'abord, le Directeur général doit indiquer si l'Australie s'acquitte de ses obligations au titre de la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires à son accord de garanties, et en particulier si elle fournit en temps voulu ses déclarations sur :

- tous les aspects de toutes les phases relatives à la coopération en matière de sous-marins nucléaires,

comme :

- le début de la construction des installations concernées, et
- la révision du programme de coopération.

Deuxièmement, le Directeur général doit indiquer si l'Australie s'acquitte de ses obligations à l'égard de l'Agence au titre du protocole additionnel (PA), en particulier si elle fournit en temps voulu ses déclarations sur :

- les bases de sous-marins nucléaires ;
- les installations terrestres soumises aux garanties ; et
- toute autre information pertinente.

Troisièmement, le Directeur général doit faire rapport sur l'exécution de ses propres obligations en vertu du Statut, comme requis au titre de

- l'article XI, paragraphes A et F.4, et de l'article XII, paragraphes A.1 et A.6, du Statut.

Il convient également de noter qu'en vertu de l'article XII.C du Statut, le Directeur général est également tenu :

- d'indiquer si l'Australie viole ses obligations en vertu de l'AGG et du PA, et
- en cas de violation, d'inviter le pays à y remédier immédiatement.

Il est regrettable que le Directeur général n'ait donné suite à aucun des éléments essentiels susmentionnés au cours de la période d'un an qui s'est écoulée depuis le début du processus d'examen intergouvernemental en novembre dernier.

Il convient également de noter que depuis novembre 2021 de nombreux États Membres ont soulevé à plusieurs reprises une série de questions pertinentes notamment d'un point de vue politique, juridique et technique concernant les risques potentiels en matière de prolifération nucléaire inhérents à la coopération AUKUS. Pour ne citer que quelques exemples, ces questions sont notamment les suivantes :

- La coopération en matière de sous-marins nucléaires implique-t-elle le transfert illégal de matières propices à des armes nucléaires ?

- Cette coopération viole-t-elle les objectifs et les buts du TNP ?

- AUKUS constitue-t-il une violation de l'AGG et de la rubrique 3.1 modifiée ?

- AUKUS viole-t-il le protocole additionnel conclu par l'Australie avec l'Agence ?

- L'article 14 de l'AGG de l'Agence peut-il être utilisé pour légitimer des actes de prolifération nucléaire ?

- Le Secrétariat de l'Agence peut-il traiter seul, sur la base de son mandat actuel, les activités de prolifération nucléaire en s'appuyant sur le modèle d'AGG ?

- AUKUS fait-il partie des activités militaires légitimes relevant des droits souverains d'un État ou s'agit-il d'un acte de prolifération nucléaire entre des États dotés d'armes nucléaires et un État non doté d'armes nucléaires ? Quelles mesures peuvent être prises pour empêcher AUKUS de saper le mandat et l'autorité de l'Agence en matière de non-prolifération ?

- Comment éviter qu'AUKUS ne conduise à une situation dans laquelle le Secrétariat est pris en otage et contraint de se livrer à des activités interdites par le TNP et le Statut de l'Agence ?

Ce qui précède ne constitue pas une liste exhaustive des questions soulevées par un grand nombre d'États Membres. Il est donc d'autant plus décevant que le rapport du Directeur général ne tienne pas compte de ces questions valables et légitimes, et y réponde encore moins.

En outre, ce rapport ne respecte pas les obligations statutaires du Directeur général. Il est déroutant qu'au lieu de rendre compte de façon fidèle et factuelle de la coopération entre les trois pays, le Directeur général ait outrepassé son autorité pour porter un jugement sur les prétendus base juridique et cadre juridique d'AUKUS. Il est même allé jusqu'à conclure que l'Australie « pourrait invoquer l'article 14 de l'AGG », à un moment où les trois pays n'avaient donné aucune information valable sur les matières et installations nucléaires qui seraient concernées par la coopération en matière de sous-marins nucléaires. Cette conclusion illogique et absurde outrepassa le mandat du Directeur général et est donc vide de sens. Outre que cela donne une mauvaise image du comportement professionnel du chef de l'Agence, cela nuit aussi gravement à sa crédibilité.

Dans ce contexte, la Chine invite le Directeur général à s'acquitter effectivement des obligations qui lui incombent en vertu du Statut de l'Agence ainsi que de l'AGG et du PA dans son rapport de suivi.

Ce dernier doit remédier aux lacunes du premier rapport en abordant expressément les préoccupations exprimées par les États Membres et en répondant à la série de questions posées. L'objectif doit être d'informer dûment les États Membres de tous les aspects de la coopération en matière de sous-marins nucléaires entre les trois pays concernés dans le cadre d'AUKUS de manière objective et transparente et, ainsi, de créer les conditions propices à un règlement adéquat de cette question dans le cadre du processus de consultation intergouvernemental dirigé par les membres au sein de l'Agence.

III. Il est impératif d'instaurer un processus intergouvernemental d'examen et de consultation mené par les membres pour gérer la formule applicable en matière de garanties à la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS

Compte tenu des graves implications négatives d'AUKUS pour la prolifération nucléaire, les trois pays devraient immédiatement mettre un terme à ce projet et s'abstenir de le poursuivre.

Si les trois pays s'obstinent à poursuivre leur coopération en matière de sous-marins nucléaires, tous les États Membres de l'Agence ont la responsabilité, le droit et l'obligation d'aborder cette question importante, qui a de graves répercussions sur le régime international de non-prolifération nucléaire et les intérêts communs de tous les États Membres, dans le cadre du processus de consultation intergouvernemental, afin de trouver une solution concertée et, sur cette base, de soumettre des recommandations au Conseil des gouverneurs de l'Agence et à la Conférence générale.

Le processus intergouvernemental mené par les membres a été lancé en novembre de l'année dernière. Toutefois, il ne s'est pas encore montré aussi efficace qu'il devrait l'être. En substance, la principale raison de fond expliquant cette situation est le manque d'informations et de données nécessaires. À ce jour, l'Australie n'a pas fourni les informations nécessaires en adressant à l'Agence des déclarations concernant tous les aspects de la coopération en matière de sous-marins nucléaires, comme l'exigent l'AGG et le PA. Dans ces conditions, il est pratiquement impossible pour les États Membres de faire avancer le processus d'examen et de consultation de manière éclairée et substantielle. La seconde raison à cette situation est un manque de volonté politique commune de la part des trois pays. Ils se livrent à des manœuvres politiques et à des manigances cyniques pour tenter de remplacer le processus intergouvernemental ouvert et transparent par des consultations bilatérales et soi-disant techniques entre les trois pays et le Secrétariat, marquées par le secret et l'opacité, à l'exclusion de l'ensemble des membres de l'Agence. Leur objectif reste de présenter au bout du compte les prétendus « arrangements » de garanties comme un fait accompli aux États Membres de l'Agence. On ne doit pas permettre à cette tentative infâme d'aboutir : il en va de la survie même du régime mondial de non-prolifération nucléaire, dont le TNP est la pierre angulaire. L'enjeu est de taille pour tous les membres de la communauté internationale.

IV. Il est impératif que les arrangements de garanties sur la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS découlent d'un consensus

Par le passé, la formulation, la révision et l'interprétation des accords de garanties se sont faites dans le cadre d'une large participation des États Membres de l'Agence sur la base d'un consensus. Depuis la création de l'Agence, les accords de garanties entre l'Agence et les États Membres ont également été approuvés par consensus par le Conseil des gouverneurs, et tous sont bien documentés. Ils n'auraient pas leur poids juridique, leur légitimité et leur large adhésion s'ils n'avaient pas été établis par consensus.

La coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS, qui suppose un transfert illégal de matières propices à la fabrication d'armes nucléaires, dépasse le champ d'application de l'AGG, qu'il s'agisse du texte type actuel ou de l'accord entre l'Australie et l'Agence. Tous les arrangements de garanties doivent donc faire l'objet d'une décision consensuelle des États Membres découlant d'un processus de consultation intergouvernementale ouvert. Le Secrétariat ne peut conclure les arrangements de garanties correspondants avec l'Australie que sur mandat des États Membres, il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions de son propre chef. Compte tenu du caractère prolifératif de la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS, même un arrangement subsidiaire à l'AGG existant avec l'Australie devra également être soumis d'abord à l'examen puis à la décision du Conseil des gouverneurs sur la base d'un consensus.

Les prétendus « base juridique », « cadre juridique » et « conclusions » présentés par le Directeur général de sa propre initiative ne sont que ses opinions et recommandations personnelles, quel que soit le nom qu'on leur donne. Ils n'ont de validité et de légalité que s'ils sont approuvés par les États Membres et découlent d'un consensus. De même, les trois pays ne peuvent à bon droit utiliser le rapport du Directeur général comme un blanc-seing pour imposer le soi-disant « arrangement de garanties » sans consensus en abusant cyniquement de leur avantage en nombre de voix au Conseil des gouverneurs.

Enfin, la Chine souhaite préciser qu'en ce qui concerne les activités liées aux sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS qui relèvent de l'Agence, le budget de l'Agence doit être utilisé conformément à toutes les dispositions pertinentes du Statut de l'Agence, et qu'elle s'oppose à ce que le budget de l'Agence soit utilisé pour des activités de garanties liées à la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS. Une telle utilisation du budget de l'Agence ne peut être tolérée et ne doit pas se produire.

Conclusion

Les trois pays ne doivent pas progresser dans leur coopération en matière de sous-marins nucléaires, et le Secrétariat ne doit pas négocier d'arrangement de garanties avec eux sans autorisation avant que les États Membres de l'Agence ne parviennent à une solution de commun accord. Si les trois pays et le Directeur général tentent d'imposer des accords de garanties concernant cette coopération, ils porteront gravement atteinte à l'unité de l'Agence, paralyseront ses fonctions et entacheront irrémédiablement sa crédibilité, au grand détriment de l'efficacité et de l'intégrité du TNP et du régime international de non-prolifération nucléaire.

La Chine demande donc aux trois pays d'AUKUS de réfléchir soigneusement avant tout acte peu judicieux et à courte vue. Ils doivent tenir compte de ce qui précède, renoncer à leur approche autoritaire et se conformer à nouveau aux normes et principes établis du régime international de non-prolifération.

La Chine demande également au Directeur général de s'acquitter effectivement de ses fonctions et d'agir dans le strict respect du statut de l'Agence et du mandat qui lui a été confié par les États Membres.

Pour sa part, elle collaborera avec les autres États Membres et canaliserà leurs efforts afin de prendre des mesures efficaces pour garantir et défendre conjointement le TNP et le régime international de non-prolifération nucléaire.

Déclaration de S. E. M. l'Ambassadeur Wang Qun à la Conférence générale au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Transfert de matières nucléaires dans le cadre d'AUKUS et ses garanties sous tous leurs aspects dans le cadre du TNP »

Vienne, le 30 septembre

Monsieur le Président,

La Chine a exprimé à maintes reprises son point de vue sur ce point de l'ordre du jour. Elle l'a fait de manière claire et univoque, empreinte de graves préoccupations concernant le régime du TNP et la paix régionale et mondiale.

Puisque rien n'a été fait à ce jour pour apaiser nos préoccupations et celles de nombreux autres États Membres, il semble bon de rappeler une fois encore les opinions de principe exprimées précédemment.

À cette fin, je me fonderai sur ce que nous avons déjà déclaré avec force et clarté devant les instances de l'Agence internationale de l'énergie atomique et ailleurs. Je voudrais d'abord rappeler qu'à la session du Conseil des gouverneurs de l'Agence qui vient de s'achever en septembre, la Chine, clarifiant sa position concernant AUKUS, s'est dite à nouveau vivement préoccupée par le transfert de matières propices aux armes nucléaires que suppose la coopération entre l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique dans le cadre d'AUKUS.

Aujourd'hui, la Chine souhaite préciser les vues qu'elle a si souvent exprimées sur cette question essentielle et en particulier les déclarations qu'elle a faites aux sessions précédentes du Conseil des gouverneurs depuis novembre dernier.

La coopération dans le cadre d'AUKUS enfreint le TNP, l'AGG de l'Agence et le protocole additionnel signé par l'Australie et l'Agence. Quel que soit le nom que les trois pays donnent à leur coopération en matière de sous-marins nucléaires et quelle que soit la manière dont les matières nucléaires concernées sont traitées, ils ne peuvent dissimuler le fait qu'il s'agit d'un transfert illégal de matières propices aux armes nucléaires. C'est l'essence même du problème, qui ne peut être ignorée en aucune circonstance. L'incidence négative de la soi-disant coopération en matière de sous-marins nucléaires entre les trois pays est énorme, et ceux-ci devraient mettre fin immédiatement aux actes prévus dans ce cadre.

Malheureusement, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ignorent les graves préoccupations exprimées par les États Membres de l'Agence et la communauté internationale. Au lieu de mettre fin à ces actes de prolifération nucléaire, ils ont adopté une politique de l'autruche. En confondant le noir et le blanc, le bien et le mal, ils ont à plusieurs reprises perturbé et sapé le processus intergouvernemental pertinent promu conjointement par les États Membres de l'Agence.

Premièrement, les pays d'AUKUS ont ignoré les faits et induit en erreur l'opinion publique. Afin de faire progresser leur coopération illégale en matière de sous-marins nucléaires, ils ont tenté d'imposer à tous les États Membres trois conclusions erronées :

- Le TNP permet la coopération des trois pays dans le domaine de la « propulsion nucléaire navale », qui suppose le transfert illégal de matières propices aux armes nucléaires.

- Le Directeur général de l'Agence « a le droit » de s'occuper seul de questions de prolifération nucléaire.

- Le Directeur général a personnellement le droit d'interpréter le TNP à sa guise, affirmant que l'Australie a le pouvoir discrétionnaire d'invoquer l'article 14 de l'AGG de l'Agence, c'est-à-dire la « clause d'exception ».

Deuxièmement, les pays d'AUKUS se sont efforcés de diaboliser le point de l'ordre du jour relatif au lancement du processus intergouvernemental. Les trois pays ne sont pas disposés à reconnaître

l'article II du TNP et le Statut de l'Agence dans les résolutions pertinentes, ni à reconnaître les graves préoccupations de l'ensemble des Membres de l'Agence et de la communauté internationale, ni même les différences manifestes entre les États Membres de l'Agence dans leur évaluation du rapport du Directeur général. Non seulement les trois pays éludent délibérément la nécessité du processus d'examen intergouvernemental de l'Agence, mais ils accusent également la Chine et tous les autres États Membres concernés de se soustraire à leurs responsabilités et obligations et ainsi de gaspiller les ressources de l'Agence, de limiter la prise de décision indépendante du Directeur général et d'entraver le travail du Secrétariat. Il va sans dire que toutes ces accusations et allégations sont fausses et infondées et visent à dissimuler le comportement illégal inhérent à la coopération nucléaire trilatérale dans le cadre d'AUKUS.

Troisièmement, les pays d'AUKUS se sont risqués à légitimer leur acte de prolifération nucléaire découlant du transfert de matières propices à des armes nucléaires dans le cadre d'AUKUS. Les trois pays ont contraint le Directeur général à outrepasser son autorité et à produire des rapports trompeurs ; ils ont créé des points faisant double emploi à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs de l'Agence et fait pression pour que des amendements de fond soient apportés à des paragraphes entiers des résolutions habituellement adoptées par consensus à la Conférence générale, tentant de s'emparer du processus intergouvernemental pertinent et de contraindre les États Membres de l'Agence à les approuver et à « blanchir » ensuite leurs actes de prolifération nucléaire.

Quatrièmement, et c'est l'effet le plus dommageable, la coopération trilatérale en matière de sous-marins nucléaires constitue le premier cas dans l'histoire où des États dotés d'armes nucléaires, les États-Unis et le Royaume-Uni, transfèrent ouvertement et directement des tonnes de matières propices aux armes nucléaires vers un État non doté d'armes nucléaires, l'Australie. En traitant la question de la coopération en matière de sous-marins nucléaires entre les trois pays, l'Agence doit se demander :

- si elle doit se conformer au régime international de non-prolifération nucléaire dont le TNP est la pierre angulaire ;
- si elle doit se conformer aux dispositions pertinentes du Statut de l'Agence ; et
- si elle doit se conformer à la fonction de non-prolifération du Directeur général et du Secrétariat de l'Agence.

Ces questions de la plus haute importance vont au cœur du régime de prolifération nucléaire et de la paix mondiale. Elles concernent non seulement une série de questions politiques, juridiques et techniques liées à la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre de l'AUKUS mais aussi, comme indiqué, le maintien de l'intégrité du régime international de non-prolifération et de la paix internationale. Il ne peut y avoir aucune ambiguïté à ce sujet. Pour répondre efficacement aux préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne la non-prolifération pour ce qui est de la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS et préserver efficacement le système international de non-prolifération nucléaire, la Chine formule les propositions constructives suivantes :

Premièrement, souscrire à l'orientation politique. En tant qu'organisation internationale exerçant des fonctions de non-prolifération, l'Agence doit maintenir résolument le rôle du TNP en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération et ne doit être mêlée d'aucune manière à des actes de prolifération nucléaire ni à des activités servant des objectifs militaires.

Deuxièmement, souscrire aux règles de base. Le TNP et le Statut de l'Agence sont des éléments importants du système international d'après-guerre et définissent clairement les obligations juridiques que les États Membres sont tenus de respecter en matière de non-prolifération et de garanties. Ce sont les règles qui font la qualité d'un jeu. Du point de vue du système international, tout doit être régi par des règles. Le fait que les trois pays soient effrayés de suivre les règles révèle précisément leur « mauvaise conscience » en ce qui concerne la poursuite des actes de prolifération nucléaire.

Troisièmement, souscrire au processus intergouvernemental dirigé par les membres. Les États Membres de l'Agence devraient continuer à participer au processus intergouvernemental d'examen et de consultation déjà lancé au sein de l'Agence et à le promouvoir conjointement. Les trois pays doivent fournir à l'Agence des rapports honnêtes sur tous les aspects de la coopération en matière de sous-marins nucléaires, conformément à l'AGG et au protocole additionnel. Pour leur part, le Directeur général de l'Agence et le Secrétariat doivent également établir des rapports objectifs et impartiaux sur la question de la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS, et toutes les parties doivent travailler ensemble pour créer les conditions d'un règlement adéquat de cette question au moyen du processus intergouvernemental d'examen et de consultation.

Quatrièmement, nous devons insister sur la recherche d'un terrain d'entente tout en réduisant les différences. Il n'est pas surprenant que des différences existent entre les parties, mais il est essentiel de se concentrer sur l'objectif commun de la non-prolifération, de mettre de côté les différends et les différences, de se concentrer sur les défis communs, de travailler ensemble pour maintenir l'autorité de l'Agence et le régime international de non-prolifération, et de s'attaquer sérieusement à ce problème de non-prolifération sans précédent d'une manière historiquement responsable afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties au moyen d'un processus intergouvernemental.

La Chine souhaite souligner que le processus intergouvernemental actuel d'examen et de consultation au sein de l'Agence sur la coopération en matière de sous-marins nucléaires dans le cadre d'AUKUS, qui a commencé et s'approfondit, a reçu une grande attention de la part de la communauté internationale. Il est comme un énorme raz-de-marée que personne ne peut arrêter. Jamais les trois pays ne pourront se soustraire au processus intergouvernemental et forcer leur passage. La Chine demande instamment aux trois pays de revenir au régime de non-prolifération et de ne pas répéter ni aggraver leurs erreurs en se tenant dans le camp opposé de la communauté internationale.

Je vous remercie, Monsieur le Président.